

REGLEMENT DU JEU “Carola-Etoiles”
sur le site www.carola.fr
Du 12 avril 2021 au 15 mai 2021
Jeu disponible en France Métropolitaine (Corse comprise)

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SAEM de Ribeauvillé (RCS Colmar B 915 420 236) (ci-après, « la Société Organisatrice »), SA DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE au capital social de 846 595.16 euros, ayant son siège social à 48 route de Bergheim 68150 Ribeauvillé CEDEX , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro B 915 420 236 , organise du 12/04/2021 au 15/05/2021 inclus, un jeu gratuit et avec obligation d'achat sur le site de Carola : www.carola.fr ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 12/04/2021 au 15/05/2021 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Carola et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est conditionnée à l'achat d'un minimum de 6 bouteilles Carola pendant la durée du jeu du 12/04/2021 au 15/05/2021. Pour valider la participation, il faut télécharger une photo du ticket de caisse ou facture justifiant l'achat d'un minimum de six produits Carola datée entre le 12/04/2021 et le 15/05/2021 inclus en entourant impérativement la date et le nom du produit. Pour être validée chaque preuve d'achat ne pourra être utilisée qu'une seule fois. Tout preuve en double ne pourra être acceptée.

Le Jeu est accessible sur le site :
www.carola.fr

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur www.carola.fr
- Cliquer sur l'onglet/bouton dédié au jeu
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Titre
 - Civilité
 - Nom

- Prénom
- Email
- Code postal
- Téléphone
- Télécharger sa preuve d'achat valide
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Captcha

ARTICLE 5 – LOTS - ATTRIBUTION DES LOTS – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots à gagner dans le cadre de ce jeu sont les suivants :

- **5 chèques cadeaux Etoiles d'Alsace d'une valeur commerciale de 230€ chacun**, offrant chacun pour 2 personnes, dans l'un des restaurants Etoiles d'Alsace proposant la formule « Invitation saveur » (liste des restaurants à consulter sur le site <https://www.etoiles-alsace.com/>) – 1 formule comprenant :

- Apéritif servi avec un amuse-bouche
- 4 plats
- Vins proposés en harmonie avec les mets
- Eau minérale
- Café

- **1 demi-journée (4H) pour 1 personne, à passer dans les coulisses avec les équipes du restaurant 2 étoiles l'Auberge de L'III (68970 Illhaeusern) d'une valeur commerciale de 400€.**

Les 5 chèques cadeaux « Etoiles d'Alsace » d'une valeur commerciale de 230€ seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) sous forme d'instant gagnants. Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement. La période de jeu comprend 5 instants gagnants.

Pour gagner ces lots les participants doivent avoir rempli le formulaire de participation, téléchargé une preuve d'achat valide, accepté le présent règlement, et avoir joué au jeu de grattage en ligne.

Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée et l'un d'entre eux se verra attribuer la dotation **1 demi-journée (4H) pour 1 personne, à passer dans les coulisses avec les équipes du restaurant 2 étoiles l'Auberge de L'III (68970 Illhaeusern) d'une valeur commerciale de 400€**, tirage au sort à partir du 16/05/2021.

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Le gagnant ne peut être mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre

d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Après vérification et validation des preuves d'achat, les gagnants seront avertis par e-mail via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Ils devront confirmer leur adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, dans un délai allant maximum 8 semaines après la fin du jeu. La date d'expiration des lots sera indiquée sur la dotation envoyée. Non cessible. Revente interdite.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAEM Ribeuuillé – Service Consommateurs
Jeu Internet « Grand jeu Carola – Etoiles »
48 route de Bergheim
68150 Ribeuuillé - France

Ou via mail a l'adresse : privacy@spadel.com

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation aux instants gagnants et au tirage au sort final implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 : POLITIQUE D'UTILISATION DES COOKIES

Le participant est informé que, en accédant au Site de jeu, un cookie sera déposé et stocké sur le disque dur de son ordinateur, son ordinateur ou sa tablette. Pour en savoir plus sur la politique d'utilisation des cookies et vous permettre de mieux comprendre comment ils fonctionnent et

comment utiliser les outils afin de les paramétrer rendez-vous sur notre site à l'adresse suivante : <https://www.carola.fr/Politique-en-matiere-cookies.html>

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Il est rappelé que le présent règlement reste disponible en libre accès sur le Site de jeu.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

SAEM Ribeauvillé – Service Consommateurs
48 route de Bergheim
68150 Ribeauvillé – France

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Les frais de participation, de connexion et d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.



Jean-Philippe LUCET